



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.07.08/12

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260708-DCM2026-0708-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Séance du 08 juillet 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR
Rapporteur : Mme Saïda HADDOUR

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Yves GIRAUDAU, Christine DEMAY RIOU, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Virginie DANG VAN SUNG, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Absents avec pouvoir : Marc PATUREL (Pouvoir à Yves GIRAUDAU), Claudia MC KENNY-ENGSTROEM (Pouvoir à Nicolas ORSIER), Aurélie RENOU (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Pauline GUILLEMAILLE (Pouvoir à Romain BERTHOUBE), René NENNA (Pouvoir à Valérie PASCOLI), Annie FELLER (Pouvoir à Benoît CHAMBOURDON) Laurent TUDES (Pouvoir à Jérémie TEYSSIER), Elodie BRONDEX (Pouvoir à Virginie DANG VAN SUNG), Youri DERVIN (Pouvoir à Emilie BROTONS)

Absents sans pouvoir : Néant

Conseillers votants : trente-trois.

Objet: Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour les écoles publiques élémentaires de Mallinroud et Bois des Chères

Les écoles élémentaires peuvent être confrontées à des risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, etc.), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

L'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs est, tout en s'adaptant à la situation précise de chaque école, de permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Le PPMS est un dispositif réglementaire, encadré par les dispositions du Code de l'éducation. En application de la circulaire interministérielle du 08 juin 2023, ces plans désormais élaborés sous la responsabilité des Directions Académiques et non plus des Directeurs d'écoles, sont aujourd'hui «unifiés», c'est-à-dire qu'ils concernent à la fois les risques majeurs (naturels et technologiques) et les risques attentats/intrusion.

Il détaille notamment :

- La description de l'école ;
- Les conduites à tenir et réflexes face aux menaces et risques majeurs ;
- Les documents internes à l'école

La rédaction de ce document se fait conjointement entre la collectivité propriétaire et gestionnaire des locaux et la direction de l'école exploitante des locaux. Le document, une fois validé en Conseil Municipal, sera déposé sur la plateforme PPMS de l'académie par les Directions des écoles. Leurs détails doivent, dans la mesure du possible, être gardés confidentiels, cependant ils peuvent être consultables au service Education.

Le document sera actualisé chaque année scolaire sans modification structurale : mise à jour des Directions, des enseignants, et redéposé sur la plateforme prévue à cet effet.

Vu le Code de l'Education article L. 411-4 ;

Vu la loi 2021-1716 du 21 décembre 2021 article 6 ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 sur le plan particulier de mise en sûreté ;

Considérant la nécessité de réviser les PPMS actuels pour mettre en place les PPMS unifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) concernant les écoles Mallinjoud et Bois des Chères ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 15 juillet 2026
Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Saïda HADDOUR

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

